

Strasbourg, 25 mars 2020

CAHDI (2021) 7

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

60^e réunion
24-25 mars 2021

Vidéoconférence KUDO

Division du Droit international public
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - www.coe.int/cahdi

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)**60^e réunion, Vidéoconférence, 24-25 mars 2020****Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé**

1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 60^e réunion en vidéoconférence, les 24-25 mars 2020, sous la présidence de **Mme. Aina OROSAN** (Roumanie).
2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport.
3. Le CAHDI examine et adopte le **Rapport de sa 59^e réunion** (Prague, République Tchèque, 24-25 septembre 2020) et autorise sa publication sur le site web du CAHDI.
4. Le CAHDI prend note de l'information fournie par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public sur les **développements les plus importants survenus au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité.
5. Le CAHDI prend note de l'**actualisation de la page d'accès aux trois bases de données du CAHDI** sur « L'immunité des États et des organisations internationales », « L'Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères », et les « Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme ».
6. **Le CAHDI examine le non-papier sur l'évaluation des activités du CAHDI** préparé par l'ancien président ainsi que par la présidente et le vice-président actuels du CAHDI. Le document examine les activités du CAHDI et ses principales priorités de travail. Sur la base de propositions faites durant la discussion, le CAHDI convient qu'une version révisée du non-papier sera envoyé aux délégations pour adoption par procédure écrite. Il est aussi convenu que les principales conclusions de l'échange de vues du CAHDI sur cette question seront intégrés dans un document qui sera adopté lors de la prochaine réunion du CAHDI pour être communiqué au Comité des Ministres.
7. Le CAHDI prend note des **décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses travaux** et notamment de la décision du 14 janvier 2021 communiquant au CAHDI la *Recommandation 2191 (2020) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe* sur la « [Immigration d'investisseurs](#) », pour information et commentaires éventuels. En réponse à cette décision, le CAHDI discute son projet d'avis sur la recommandation susmentionnée et décide de l'adopter par procédure écrite.
8. S'agissant de la question des « **Immunités des Etats et des organisations internationales** »,
 - a.1. Le CAHDI tient un échange de vues au sujet du « *Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie* ». Il prend note des commentaires écrits soumis à ce jour par 20 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, République tchèque, Danemark, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Israël, Mexique, Serbie, Slovénie, Espagne, Suisse et Royaume-Uni) aux questions contenues dans le document préliminaire élaboré par les Pays-Bas sur cette question, et invite les autres délégations à répondre également par écrit à ces questions. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à ce sujet.
 - a.2. En outre, le CAHDI considère la question de l'« *Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat* » et examine à cet égard les réponses soumises à ce jour par 27 délégations – Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Mexique, Pays-

Bas, Norvège, Roumanie, Espagne, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique – au questionnaire préparé sur ce thème.

Sur cette question, le CAHDI prend note qu'il n'y a pas eu de nouveaux signataires de la « Déclaration sur les immunités juridictionnelles des biens culturels appartenant à un Etat » depuis sa dernière réunion. À ce jour, la Déclaration a été signée par les Ministres des Affaires étrangères de 20 Etats membres et non membres du Conseil de l'Europe (Albanie, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Saint Siège, Hongrie, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie et République slovaque). Cette Déclaration a été élaborée en soutien de la reconnaissance de la nature coutumière des dispositions pertinentes de la *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens* (2004) afin de garantir l'immunité des biens culturels prêtés par un Etat.

a.3. Le CAHDI considère la question des « Immunités des missions spéciales ». À ce jour, 38 délégations ont répondu au questionnaire élaboré par le CAHDI sur cette question (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Malte, Mexique, République de Moldova, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique). Le CAHDI encourage les délégations qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions au questionnaire, qui ont un caractère confidentiel.

a.4. Le CAHDI considère, en outre, la question de la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » et examine à cet égard les réponses soumises à ce jour par 31 délégations (Albanie, Andorre, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) au questionnaire élaboré sur ce thème.

b. Le CAHDI invite les délégations à fournir des informations concernant la *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens*. Il note que depuis sa dernière réunion, aucun Etat représenté au sein du Comité n'a signé, ratifié, accepté, approuvé ou adhéré à cette Convention, qui compte 22 Parties à ce jour. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à ce sujet.

c. S'agissant de sa *Base de données sur « La pratique des Etats concernant les immunités des Etats »*, le CAHDI note qu'à ce jour, 35 Etats (Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni) et une organisation (Union européenne) ont soumis une contribution à cette base de données. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à ce sujet.

Le CAHDI poursuit son échange de vues sur la *Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales*. Le CAHDI note qu'à ce jour, 30 délégations (Albanie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède et Etats-Unis d'Amérique) ont répondu au questionnaire sur ce sujet. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant les immunités des Etats ou des organisations internationales. Le CAHDI invite les délégations à soumettre ou à mettre à jour leurs réponses à ce questionnaire.

9. Le CAHDI, conscient du fait que la majorité des réponses aux questionnaires susmentionnés sont encore actuellement confidentielles, examinera plus en détail lors de sa prochaine réunion la possibilité de les rendre publiques.

10. S'agissant du questionnaire révisé sur « **L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères** » qui contient des questions supplémentaires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, suite aux recommandations contenues dans la « *Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes* », le CAHDI prend note que depuis sa dernière réunion les Pays-Bas et la République tchèque ont mis à jour leur réponses. Par conséquent, à ce jour 41 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et l'OTAN) ont soumis leurs réponses à ce questionnaire révisé. Le CAHDI invite les délégations à envoyer au Secrétariat toute information supplémentaire afin de compléter leurs réponses.

11. S'agissant de la question des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », il n'y pas eu d'informations supplémentaires fournies par les délégations. Le CAHDI note qu'à ce jour, 37 Etats (Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) et une organisation (Union européenne) ont soumis une contribution à cette base de données concernant la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme. Le CAHDI invite les délégations à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions dans les meilleurs délais.

12. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant des affaires devant la **Cour européenne des droits de l'homme** impliquant des questions de Droit international public.

a. Le CAHDI se félicite de la présentation et de son échange de vues avec **l'invité spécial**, le juge Robert SPANO, président de la Cour européenne des droits de l'homme, sur la question des **affaires interétatiques** devant la Cour européenne des droits de l'homme.

b. Le CAHDI fait le point sur l'état des développements relatifs à l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme. Mme Alina OROSAN informe le CAHDI de l'état des négociations des 3 dernières réunions du Groupe 47+1, en mettant l'accent sur les aspects intéressants du point de vue du droit international public.

c. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant des affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de Droit international public

13. Le CAHDI se félicite des présentations et de son échange de vues avec les **invités spéciaux** M. Emmanuel DECAUX et M. Erkki KOURULA, président et vice-président de la Cour de conciliation et d'arbitrage de l'OSCE sur le rôle que cette Cour pourrait jouer en tant que **moyen de règlement pacifique des différends**.

14. Le CAHDI tient une discussion sur les réserves impliquant l'exclusion de toute relation conventionnelle entre l'État auteur de la réserve et un autre État partie au traité à l'égard duquel la réserve est formulée.

15. Dans le cadre de son activité d'**Observatoire européen des réserves aux traités internationaux**, le CAHDI examine une liste de 11 réserves et déclarations aux traités internationaux, conclus au sein et en dehors du Conseil de l'Europe, susceptibles d'objection.

En outre, le CAHDI prend note des réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection a déjà expiré. Il invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente pour la mise à jour du tableau récapitulatif tel que reproduit dans le document *CAHDI (2021) 4 Addendum prov Confidentiel Bilingue*.

16. En ce qui concerne l'**examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations.

17. Le CAHDI se félicite de la présentation et de son échange de vues avec l'**invité spécial** M. Peter LEWIS, Greffier de la Cour pénale internationale sur les **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et prend note d'autres informations pertinentes sur les autres tribunaux pénaux internationaux**, tels que contenus dans le document *CAHDI (2021) 5 prov*. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à ce sujet.

18. Les délégations partagent des informations sur les **questions d'actualité du droit international public**.

19. Le CAHDI décide de tenir sa **61^e réunion** à Strasbourg (France), les 23-24 septembre 2021. Le CAHDI charge son Président, en coopération avec le Secrétariat, de préparer en temps voulu le projet d'ordre du jour de cette réunion.

20. Le CAHDI **adopte le présent Rapport abrégé** et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

ANNEXE I

I. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par la Présidente du CAHDI, Mme Alina OROSAN
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport de la 59e réunion
4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe
 - Communication de M. Jörg POLAKIEWICZ, Directeur du Conseil Juridique et du Droit international public
 - Remplacement des anciennes bases de données par les nouvelles, information fournie par le Secrétariat

II. ACTIVITÉS DU CAHDI EN COURS

5. Décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI, et demandes d'avis adressées au CAHDI
 - a. Méthodes de travail : Non-papier sur l'évaluation des activités du CAHDI
 - b. Avis du CAHDI sur la Recommandation 2191 (2020) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)
 - c. Autres décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI
6. Immunités des États et des organisations internationales
 - a. Questions d'actualité relatives aux immunités des États et des organisations internationales
 - Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie
 - Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un État
 - Immunités des missions spéciales
 - Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un État étranger
 - b. Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens
 - c. Pratique des États, jurisprudence et mise à jour des entrées du site internet
7. Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
9. La Convention européenne des droits de l'homme et les affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de Droit international public
 - Échange de vues avec Juge Robert SPANO, Président de la Cour européenne des droits de l'homme
 - Aperçu de l'état d'avancement de l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme
 - Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de Droit international public

10. Règlement pacifique des différends

- Échange de vues avec M. Emmanuel DECAUX et M. Erkki KOURULA, Président et Vice-président de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

11. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

- Discussion générale sur les réserves impliquant l'exclusion de toute relation conventionnelle entre l'État auteur de la réserve et un autre État partie au traité à l'égard duquel la réserve est formulée
- Liste des réserves et déclarations à des traités internationaux susceptibles d'objection

III. QUESTIONS GENERALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

12. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire

13. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux

- Intervention de M. Peter LEWIS, Greffier de la Cour pénale internationale

14. Questions d'actualité relatives au droit international public

IV. DIVERS

15. Lieu, date et ordre du jour de la 61e réunion du CAHDI : Strasbourg (France), 23-24 septembre 2021

16. Questions diverses

17. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 60e réunion